



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 03 SEPTEMBRE 2020

A Châtillon sur Chalaronne à 20 h 30

L'an deux mille vingt le 03 du mois de septembre à 20h30, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle Goundam de la commune de Châtillon sur Chalaronne sur la convocation qui leur a été adressée le 24 août 2020 par le 1^{er} Vice-Président Mr Martial TRINQUE, assurant la suppléance du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-2, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires suivants :

Délégués titulaires votants :

1- Pascal CURNILLON	9- Jacques VERT
2- Martial TRINQUE	10- Stéphane MELINON
3- Gilles DUBOST	11- Richard LABALME
4- Laurent PERRADIN	12- Jean-Marc GIMARET
5- Marjorie MERLINC	13- Edouard BREVET
6- Ludovic LOREAU	14- Franck FARNIER
7- Frédéric ORGERET	15- Michel GADIOLET
8- Jean-Michel LUX	

Etaient également présents, Mesdames et Messieurs les délégués suppléants dont certains participeront avec voix délibérative au vote du conseil syndical après tirage au sort dès lors que des titulaires sont absents.

Délégués suppléants avec voix délibérative :

1- Gérard MAURE	5- Daniel MICHEL
2- Fabienne BAS-DEFARGES	6- Nicolas DI NUCCI
3- Philippe PAILLASSON	7- Etienne BILLET
4- Stéphane CANTE	8- Valérie BREVET

Autres délégués suppléants présents :

1- Gérard SOMMER	4- Camille PERRAUD
2- Fabienne CURIAL	5- Pierre GONNARD
3- Jean-Marc LOURENCO	

Etaient excusés : Jean-Marc DUBOST, Roland DE ROBIN DE BARBENTANE, Didier REY, Dominique MARTIN, Benoit PEIGNE, David POMMIER, Roger POIZAT, Renaud DUMAY, Pierre PERNET.

Madame Fabienne BAS-DEFARGES est nommé secrétaire de séance.

Début de la réunion : 20 h 35

En ce qui concerne les points 1 à 7 de l'ordre du jour, se référer au procès-verbal joint.

8 – DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE COMITE SYNDICAL

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau.

Pour permettre une application rapide et efficace des mesures de gestion courante, le Bureau pourrait se voir déléguer un certain nombre de compétences du type de celles qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire (art L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé de reconduire les délégations données au bureau des précédents mandats. A savoir, le Bureau pourrait être chargé :

- de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- d'intenter au nom du Syndicat des Rivières les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui,
- de décider du lieu de réunion des Comités Syndicaux,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant supérieur à 90 000 euros et inférieur aux seuils de procédures formalisées pour lesquelles la commission d'appel d'offre devient compétente,
- de procéder, dans les limites des montants inscrits au budgets, au montage des plans de financement des actions prévues et au vote des demandes de subventions auprès des organismes publiques et autres partenaires du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, et nécessaire à leur engagement.
- d'autoriser le Président à informer les services de l'état, de projets ou de réalisation de travaux contraires aux objectifs du contrat de milieux et/ou dans le non-respect du code de l'environnement et plus particulièrement de la nomenclature loi sur l'eau, si les commanditaires persistent dans l'illégalité après information par le Président,
- d'autoriser le Président à réaliser des dossiers de Demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les actions inscrites au budget du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône,
- d'autoriser le Président à réaliser des dossiers de Déclaration ou d'Autorisation dans le cadre de travaux soumis à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) pour les actions inscrites au budget du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône,
- de rédiger des avis pour la DDT sur des dossiers loi sur l'eau,
- de prendre une délibération autorisant le Président à signer toutes conventions entre le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône et un autre organisme ainsi que les éventuels avenants sans aucune incidence budgétaire, à moins que les crédits aient été prévus et votés au budget primitif de l'exercice concerné.

Le Président rendra compte de l'exercice de cette compétence lors des prochaines réunions du comité syndical.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la délégation des compétences au bureau telles qu'elles sont énumérées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

9 – DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Pour permettre une application rapide et efficace des mesures de gestion courante, le Président pourrait se voir déléguer un certain nombre de compétences du type de celles qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire (art L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé de reconduire les délégations données au Président des précédents mandats. Le Président pourrait être chargé :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros qui seront passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De régler les conséquences dommageables des accidents, vols ou effraction dans lesquels sont impliqués les véhicules ou les locaux du Syndicat dans la limite fixée au contrat d'assurance,
- De signer les conventions de stage et de fixer la rémunération des stagiaires, dans les limites des montants inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget,
- D'informer les commanditaires ayant réalisé des travaux contraires aux objectifs fixés dans le contrat de milieux et/ou dans le non-respect du code de l'environnement et plus particulièrement de la nomenclature loi sur l'eau,
- De passer et signer les conventions de travaux avec les propriétaires riverains quand celles-ci s'avéreront nécessaires,

Le Président rendra compte de l'exercice de cette compétence lors des prochaines réunions du comité syndical.

Monsieur Gilles DUBOST demande pourquoi le montant pour les marchés a été fixé à 90 000€. Alice précise qu'effectivement lors du précédent mandat les marchés ont toujours été débattus en bureau bien que le même montant avait été prévu dans la délégation. Cette valeur permet au Président de signer les bons de commande une fois que le marché a été attribué.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la délégation des compétences au Président telles qu'elles sont énumérées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

10 – CHARTE DE L'ÉLU

Conformément à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Président nouvellement élu a donné lecture de la charte de l'élu local ci-dessous :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

11 – QUESTIONS DIVERSES

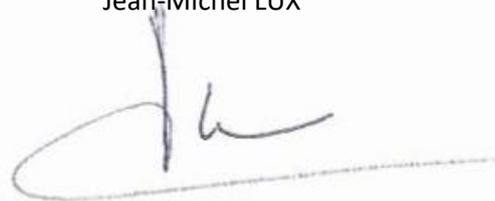
Alice PROST informe les élus qu'un prochain comité syndical devra être réuni très rapidement afin de présenter le syndicat et des actions.

Jean-Michel LUX propose que les nouveaux élus du bureau se réunissent en fin de séance afin de caler au plus vite le calendrier des prochaines réunions.

Monsieur Martial TRINQUE propose que les réunions de bureau commencent un peu plus tôt. Il est acté de commencer les réunions de bureau à 20h00.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h40.

Le Président,
Jean-Michel LUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JML', with a long horizontal flourish extending to the right.